

SEANCE du 28 août 2014

L'an deux mil quatorze

Et le 28 août à 20 heures 30,

Date de la convocation :

les membres du Conseil Municipal de la commune de Brangues régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

23/08/2014

Sous la présidence de Didier LOUVET, Maire

Nombre de Conseillers : 15

Présents :

Présents : 14

Votants : 15

Didier LOUVET, *Christophe MASAT, Germaine BUYRET, Georges SOTTIZON, Lucien MORALES-HERNANDEZ, Alix LARCHEY, Nadège MICHOU, Sylvain GRANGER, Geneviève TRICHON, Catherine PIVOT, Eléonore CHARREL, Aurélie FAVRE, Robert PYOT*

Absente excusée : *Christelle FABRE GUEUDAR*

Procuration : 1

De Christelle FABRE GUEUDAR à Alix LARCHEY

Secrétaire de séance : *Christophe MASAT*

Le maire déclare la séance ouverte à 20h40. Il prend acte d'un complément à ajouter sur le compte-rendu de la séance du 19 Juin 2014 concernant le remplacement de Mme Mouna RAFI-NODET du 02 Juillet au 31 Août 2014 et d'une rectification à apporter sur le compte rendu de la séance du 24 Juillet 2014 concernant la vente de bois, peupliers.

1. Nomination d'un 4^{ème} adjoint :

Votants : 15

Monsieur le Maire explique que la mise en route du nouveau conseil municipal et le travail que chacun réalise au niveau des multiples actions envisagées demandent une structuration de l'équipe et une plus grande répartition des responsabilités du maire et de ses adjoints.

Ainsi le maire délègue aujourd'hui ses compétences de la manière suivante :

- * le 1^{er} adjoint est en charge de l'urbanisme et de l'entretien des bâtiments communaux,
- * le 2^{ème} adjoint est en charge de l'animation et du social,
- * le 3^{ème} adjoint est en charge de l'environnement et des propriétés communales agricoles,

Comme évoqué lors de la précédente séance du conseil municipal, le maire souhaite l'ouverture du poste de 4^{ème} adjoint afin de le seconder concernant les affaires scolaires, l'information et la communication.

Il propose de délibérer, d'une part sur l'ouverture du poste de 4^{ème} adjoint, et d'autre part, sur la nomination du 4^{ème} adjoint.

Catherine PIVOT souligne que le 4^{ème} adjoint devait avoir la charge des demandes de subventions et des appels d'offres. Le maire redonne les explications sur les attributions du 4^{ème} adjoint qui se verrait délégué la fonction d'aide au montage des dossiers de financement.

Georges SOTTIZON ajoute qu'il serait nécessaire de limiter les projets afin de pouvoir les concrétiser.

Le Maire précise que chaque adjoint aura en charge les personnels communaux relatifs à leurs fonctions.

Suite à toutes ces remarques, le Maire demande aux conseillers municipaux de délibérer sur l'ouverture du poste de 4^{ème} adjoint (vote à bulletin secret).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 11 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- D'ouvrir le poste de 4^{ème} adjoint.

Le maire demande qui souhaite se porter candidat au poste de 4^{ème} adjoint.
Aurélié FAVRE propose sa candidature (vote à bulletin secret).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 9 voix POUR et 6 ABSTENTIONS :

- De nommer Aurélié FAVRE en tant que 4^{ème} adjointe.

Aurélié FAVRE, 4^{ème} adjointe, aura la charge des affaires scolaires et de la communication.

Cette nomination entraîne une modification des commissions municipales.

Le maire souhaite que les 4 adjoints intègrent la commission des finances et que Georges SOTTIZON et Germaine BUYRET intègrent la commission sécurité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte d'intégrer les adjoints dans les commissions tel que présenté.

2. Modification du montant des indemnités du maire :

Votants : 15

Lors du débat de la précédente séance du conseil municipal concernant l'inquiétude de certains élus sur le surcoût financier à la nomination d'un quatrième adjoint, Monsieur le Maire propose, pour faciliter cette mise en place, de diminuer ses indemnités de fonction du montant de l'indemnité du nouvel adjoint afin qu'il n'y ait aucune incidence sur le budget communal.

Il rappelle que le plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et est défini en pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée automatiquement au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération du 3 Avril 2014 décidant de fixer le montant des indemnités du maire au taux maximal à savoir 31 % de l'indice brut 1015 (1178,45 € brut, soit 1053,86 € net) et décidant de fixer le montant des indemnités des adjoints au taux de 8,25 % de l'indice brut 1015 (313,62 € brut soit 280,56 € net).

La nouvelle indemnité mensuelle du maire passerait donc à 22,75 % de l'indice brut 1015, à savoir 864,83 € brut soit 773,40 € net.

Suite à ces différents rappels, le Maire demande aux conseillers municipaux de délibérer sur la diminution du montant des indemnités du maire. (Vote à bulletin secret).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 7 voix POUR, 7 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- De fixer le montant des indemnités du maire à 22,75 % de l'indice brut 1015.

Le Maire déclare s'être abstenu et souhaite, après discussion, valider le vote comme validé en POUR.

3. Fiche de remboursement de frais de déplacement :

Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en début de mandat concernant le remboursement des frais de déplacements. Afin de faciliter son application, il propose un modèle de fiche de remboursement de frais de déplacement, remise à chacun des conseillers municipaux pour qu'ils en prennent connaissance et la conservent en cas de besoin. A chaque fois que cela sera utile, cette fiche sera complétée et devra obtenir validation du maire avant remboursement.

Les justificatifs seront, bien entendu, gages de validité, tels que feuille de présence et factures de frais divers liés au déplacement (train, péage, restaurant...).

Il précise que le barème de remboursement kilométrique sera celui de la base fiscale d'un véhicule 4 cv soit à ce jour 0,491 € du kilomètre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte d'appliquer le barème de remboursement kilométrique comme étant celui de la base fiscale d'un véhicule 04 cv soit à ce jour, 0,491 € du kilomètre.

4. Projet de convention avec l'EPORA :

Votants : 15

Monsieur Christophe MASAT informe les conseillers municipaux que la commune de Brangues a rencontré l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) le Mardi 5 Août en présence de Catherine TARDIEU (responsable régionale), Boryana PEEVA (responsable locale), Olivier BONNARD (président de la CCPC), Gérald REVEYRAND (vice-président de la CCPC en charge du PLH), Didier LOUVET, Aurélie FAVRE et lui-même. Lors de ce rendez-vous, les personnes invitées ont fait une présentation de l'établissement et les interventions d'accompagnement.

Il explique que le Projet d'Aménagement de Développement Durable du PLU de la commune de Brangues a intéressé l'EPORA qui a donné un accord de principe d'accompagnement de notre commune sur 3 zones d'intérêts. La CCPC souhaite, de son côté, participer au travail afin que le dossier « Brangues » puisse être moteur du développement du logement social en milieu très rural.

Ces 3 zones sont le terrain Durand-Coudurier/Cuzin, le terrain Vacher et la Ferme Astier. Il souligne que, concernant la maison Brunos, les démarches de rachat ayant été validées, il sera difficile d'obtenir l'aide de l'EPORA, mais une demande exceptionnelle sera étudiée en commission.

L'Epora pourra intervenir sur une veille foncière, l'acquisition du bien, l'étude de faisabilité et d'incidence financière, et maintien sur une durée de 4 années pour bâtir le projet.

Il donne lecture, dans les grandes lignes, du projet de convention d'études et de veille foncière entre la Communauté de Communes du Pays des Couleurs, la commune de Brangues et l'EPOA.

Ce projet de convention d'études et de veille foncière a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPOA et la Commune de Brangues pour la réalisation de leurs missions respectives de service public.

La commune de Brangues confie ainsi à l'EPOA une mission générale d'études et de veille foncière.

Les parties s'engagent à conduire les études préalables permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition du projet ainsi que ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre.

Sur les périmètres identifiés comme présentant un intérêt stratégique, l'EPOA assure une veille foncière, et peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers pour le compte de la commune de Brangues et dans les conditions exposées par la présente convention.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de la date à laquelle elle est rendu dûment exécutoire. Cette durée peut être prorogée par voie d'avenant.

Monsieur le Maire propose un accord de principe afin de pouvoir travailler sur la rédaction de cette convention en incluant les quatre zones de biens cités précédemment.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne un accord de principe afin de pouvoir travailler sur la rédaction de cette convention en incluant les quatre zones de biens cités précédemment.

5. Maison BRUNOS :

Votants : 15

Monsieur le Maire souhaite qu'il y ait un échange au sein du conseil municipal, et des avis sur l'orientation qui pourrait être donnée à ce bien en cours d'acquisition, suite à la visite organisée juste avant cette séance du conseil municipal.

Christophe MASAT donne lecture du courrier envoyé au CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement) pour avoir une réflexion extérieure technique et enrichissante, suite aux réflexions des élus.

Il est précisé que le CAUE devrait rendre une réponse pour fin septembre.

Alix LARCHEY ajoute qu'elle travaille et avance sur la rédaction d'un projet avec les jardins d'insertions.

Monsieur le Maire ajoute que la vente est toujours en attente et que la signature chez le notaire devrait intervenir à l'automne.

6. Ménage :

Votants : 15

Monsieur le Maire expose que la nouvelle organisation de travail du personnel communal et la suppression des heures de ménage des bâtiments communaux, allouées à Martine RESSICAUD, demande de trouver une solution pour la rentrée scolaire pour effectuer le ménage des deux salles de classe, de la mairie et des escaliers, de la salle des fêtes et de la bibliothèque.

Une offre d'emploi a été déposée à la boulangerie PEYSSON. Monsieur le Maire signale qu'il a reçu, avec Germaine BUYRET, les deux seules candidates le Mardi 26 Août, une personne de Brangues et une personne de Saint Victor de Morestel. Il souligne que la personne retenue serait employée sur la base d'un nombre d'heures équivalent à 498 heures par an environ, soit un coût total de 6 438,67 € ; signature d'un CDD d'un an avec une période d'essai de trois mois. L'employé éventuel sera sous la responsabilité de l'adjoint chargé de la mise à disposition des salles et la gestion du matériel.

En parallèle, un devis a été demandé à la Société de nettoyage HEPS de Morestel pour les mêmes tâches, société qui est déjà intervenue à plusieurs reprises dans le cadre du remplacement de notre personnel absent. Le coût annuel pour la commune, hors achat de matériel, produits, et taxes sur emploi complémentaire s'élèverait à environ 9 115,00 € TTC par an comprenant entre autres, le matériel, les produits d'entretien et un nettoyage complet de toutes les vitres des bâtiments, y compris maternelle et cantine.

Le nettoyage seul des vitres s'élève à 631 € TTC par an.

Face à ces deux propositions, la solution la plus avantageuse pour la commune est l'embauche d'un personnel supplémentaire pour effectuer le ménage des bâtiments communaux.

Le poste à créer sera un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire d'environ 10 h 00.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe.

Afin de mieux se rendre compte des heures de ménage effectives à réaliser, Nadège MICHOU D qui a déjà une expérience en tant qu'agent d'entretien, effectuera le ménage des bâtiments communaux durant le mois de septembre et percevra une compensation financière à hauteur de 300 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte de verser une compensation financière de 300 € à Nadège MICHOU D pour les heures de ménage réalisées pendant le mois de septembre.

7. Sictom :

Votants : 15

Le Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères gère plusieurs activités liées au ramassage, au tri et à la valorisation des déchets sur plusieurs intercommunalités. Politiquement la CCPC souhaite rapidement modifier les règles de représentativité au sein du Syndicat ; en effet, elle a la compétence, donc est financeur, mais le pouvoir est encore celui des représentants des communes.

Sylvain GRANGER, délégué de la commune de Brangues, présente les diverses actions du SICTOM, et celles que nous pourrions développer sur notre commune dans le cadre de l'engagement que nous nous sommes fixés en terme de développement durable.

Depuis le 01^{er} Janvier 2014, le SICTOM regroupe 4 communautés de communes, 49 communes, ce qui représente environ 80 000 habitants.

Le SICTOM est représenté par 53 délégués titulaires et 53 suppléants, soit 1 délégué titulaire et 1 suppléant par commune ; et 1 délégué titulaire et 1 suppléant par communauté de communes.

Le SICTOM fonctionne en 7 commissions qui sont, l'administration générale avec les finances, le budget et le financement incitatif, les déchèteries, la collecte sélective, les déchets fermentescibles, la communication, la qualité, et la réflexion sur la réforme des statuts du Syndicat.

Un tableau de présentation représente le prix de revient HT par matériau ainsi que le prix de revient à la tonne.

Il est nécessaire d'encourager le système de volume de poubelles adapté à la consommation, inciter au tri, éviter le gaspillage, insister sur la communication et mettre l'accent sur le compostage.

8. Bibliothèque :

Votants : 15

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'une nouvelle association « Bibliothèque municipale de Brangues - les liserons », a été créée le Mardi 19 Août 2014 afin de s'occuper et de gérer la bibliothèque. Un bureau de 8 membres dont le maire et un élu référent (Germaine BUYRET) a été constitué. Le Président est Jérôme DUMOULIN, la Trésorière Germaine BUYRET et le Secrétaire Lucien MORALES. Les statuts ont été rédigés et seront transmis à la Préfecture prochainement.

Cette bibliothèque étant municipale, il convient donc d'associer une convention avec cette nouvelle association. Il donne lecture du projet de convention de fonctionnement entre l'association et la commune. Des corrections et modifications sont apportées, notamment en ce qui concerne la gestion financière. La ligne budgétaire ouverte pour la bibliothèque au sein de la comptabilité municipale sera supprimée au profit d'une subvention à l'association au même titre que les autres associations communales afin d'avoir une gestion financière indépendante.

Il souligne que lors du budget communal 2014, la ligne budgétaire dédiée à la bibliothèque a été renouvelée pour un montant annuel de 1 200 € pour l'acquisition d'ouvrages et de petites fournitures administratives. A ce jour, il reste 540 € de dépenses possibles pour l'année 2014, le maire propose que cette somme reste disponible à la nouvelle association, et propose une subvention exceptionnelle de 500 euros venant comme premier fond de trésorerie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le maire à signer la convention avec l'association de la bibliothèque municipale de Brangues « les liserons » telle que présentée.
- Autorise le maire à subventionner cette nouvelle association d'un montant de 500 euros, comme premier fond de caisse pour règlement des premières dépenses liées à la constitution de l'association.
- Décide d'attribuer les fonds restants au budget municipal du compte 6065 « achat livres et cassettes » à la nouvelle association les Liserons.
-

9. Décoration de fin d'année :

Votants : 15

Monsieur le Maire indique que les décorations de fin d'année telles que les élus les connaissent, sobres et peu coûteuses, ont été mises en place par l'ancien conseil municipal.

La nouvelle équipe étant en place, le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent garder les décorations et illuminations actuelles ou s'ils souhaitent en changer avec cette nouvelle mandature.

Le maire suggère une illumination dans le clocher de l'Eglise ou l'installation et la pose de gouttes d'eau dans les platanes sur la place de la mairie.

Après échange au sein du conseil municipal, il est décidé de garder les mêmes décorations et de remettre les mêmes illuminations que les années précédentes.

Questions diverses :

*** Rencontres « ERDF et Vous »**

ERDF organise des rencontres afin de partager avec l'ensemble des élus sur des sujets sur lesquels ils se posent des questions. La prochaine réunion aura lieu le Mardi 16 Septembre 2014 à 9 h 30 à MORESTEL.

*** Rythmes Scolaires**

Tout est prêt pour la rentrée qui aura lieu le Mardi 02 Septembre 2014. Les groupes sont constitués pour les Temps d'Activités Périscolaires. Néanmoins, une bénévole ne pourra plus participer cette année.

*** Clocher de l'Eglise**

Le Maire suggère de faire paraître un article dans le journal au sujet du clocher de l'Eglise.

*** Commission Information**

Une réunion de la commission information aura lieu le Jeudi 11 Septembre 2014 à 17 h 00 à l'atelier communal route de la Thuillère.

*** Commission des Finances**

Une réunion de la commission des finances aura lieu le Jeudi 11 Septembre 2014 à 19 h 00 à l'atelier communal route de la Thuillère.

Signatures :

Didier LOUVET, Christophe MASAT, Germaine BUYRET, Georges SOTTIZON, Mireille CONTE, Lucien MORALES-HERNANDEZ, Alix LARCHEY, Nadège MICHOU, Sylvain GRANGER, Geneviève TRICHON, Catherine PIVOT, Eléonore CHARREL, Aurélie FAVRE, Robert PYOT